

COMPTE RENDU DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 14 AVRIL 2026 DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE CONVOQUE LE 08 AVRIL 2026

OUVERTURE DE SEANCE A 15H30

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28	Absents :	Absents ayant donné procuration : 1	Votants : 29
----------------------	------------------	--	---------------------

L'An deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à quinze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange SANTINI,

Présents : A. SANTINI / J. ACQUAVIVA SEVEON/ A. ALBERTINI / H. ASTOLFI/ J. BIANCONI/ D. BICCHIERAY /C. CAMPODONICO/ J-B. CECCALDI / J-L. DELPOUX / M. DELVIGNE GUGLIELMACCI/ B. GIUDICELLI/ D. GIUDICELLI/ M-L. GUERINI / Y. HEMERY/ A. LUCIANI/ P. MATTEI/P. MORETTI/ S. MORO-VAUTIER/ J-M. NOBILI /C. PAOLINI/ V. PATRIARCHE/ J. POGGI-GUIDONI/ E. RAMOND /S. RICCO/ S. SERRA/ P. SIMEONI/ J. SUSINI/ J-J. VIGNEAU.

Absents ayant donné procuration : F-X ACQUAVIVA à J-M NOBILI.

Absents :

Secrétaire : GUERINI M-L

Le secrétaire M. L-GUERINI procède à l'appel et annonce que le quorum est atteint.

I – DECISIONS

NB	8	04/02/26	PORTANT AUTORISATION POUR RENOUVELER L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	3.5
CL	9	12/02/26	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ECOLE SANTORE ET L'ESPACE MEDICAL DE CALVI LOT N°1 : TERRASSEMENTS, SOLS ET EQUIPEMENT	1.1
CL	10	12/02/26	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'ECOLE SANTORE ET L'ESPACE MEDICAL DE CALVI LOT N°2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS	1.1
CL	11	23/02/26	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER ROUTE DE PIETRAMAGGIORE LOT N°2 : PAYSAGE	1.1
CL	12	11/03/26	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER ROUTE DE PIETRAMAGGIORE LOT N°1: RESEAUX	1.1
AM	13	12/03/26	PORTANT DESIGNATION DE MAITRE LOUIS RIBIERE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE- DOSSIER N°2600135- COMMUNE DE CALVI/ AUTOMATISMES CORSES	
CL	14	13/03/26	PORTANT ATTRIBUTION DU MP DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER ROUTE DE PIETRAMAGGIORE LOT N°1 : RESEAUX	1.1
NG	15	30/03/26	PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE (CTJ) ET VALIDATION DU FINANCEMENT	7.5
NG	16	31/03/26	PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DES LIEUX DE CULTES ET VALIDATION DU FINANCEMENT	7.5

II – PROCES-VERBAL

Report de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026

III – DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE :

1. DETERMINATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Président propose de créer 7 commissions municipales, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), intitulées et composées comme suit :

N°ORDRE	DESIGNATION	NOMBRE DES MEMBRES
01	FINANCES – FISCALITE – AFFAIRES EUROPEENNES	6
02	URBANISME	9
03	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAGE – PINEDE - DEVELOPPEMENT DURABLE	6
04	EDUCATION - JEUNESSE – ENFANCE - SPORTS	6
05	CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE CORSE	6
06	ANIMATIONS – FESTIVITES - EVENEMENTIEL	7
07	ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE	8

Ces commissions sont des commissions d'étude : leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** les délibérations n°08/2020 en date du 26/06/2020 et n°09/2020 en date du 20/06/2020.
- **DECIDE DE CREER** les commissions telles que présentées ci-dessus.

2. ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient, pour faire face aux multiples tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'Administration communale, de former différentes commissions qui seront chargées d'un secteur déterminé.

En application de l'article L.2121-22 du C.G.C.T, le principe de la représentation proportionnelle doit être

respecté.

1 – FINANCES – FISCALITE – AFFAIRES EUROPEENNES : (6 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Uniti per l'avvene »:

- PATRIARCHE Vannina
- ACQUAVIVA François-Xavier
- GUERINI Marie-Laurent
- MATTEI Patrick
- HEMERY Yohann

Liste « Calvi in seme 365 »:

- ACQUAVIVA SEVEON Jerome

2 - URBANISME (9 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Uniti per l'avvene »:

- DELPOUX Jean-Louis
- PATRIARCHE Vannina
- CECCALDI Jean-Baptiste
- SIMEONI Pierra
- SUSINI Jacqueline
- MORETTI Pascale
- RAMOND Emmanuelle

Liste « Calvi in seme 365 »:

- ACQUAVIVA SEVEON Jerome
- GIUDICELLI Bernard

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -PLAGE -PINEDE-DEVELOPPEMENT DURABLE : (6 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Uniti per l'avvene »:

- DELPOUX Jean-Louis
- PATRIARCHE Vannina
- SUSINI Jacqueline
- MATTEI Patrick
- DELVIGNE GUGLIELMACCI Marine

Liste « Calvi in seme 365 »:

- GIUDICELLI Bernard

4 – EDUCATION- JEUNESSE- ENFANCE- SPORT : (6 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Unity per l'avvene »:

- ASTOLFI Hélène
- MORO-VAUTIER Sandra
- BICCHIERAY Didier
- NOBILI Jean-Michel
- LUCIANI Antonia

Liste « Calvi in seme 365 »:

- PAOLINI Catherine

CA N°33/2026

5 – CULTURE-PATRIMOINE-LANGUE CORSE : (6 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Unity per l'avvene »:

- ACQUAVIVA François-Xavier
- SERRA Stéphane
- GUERINI Marie-Laurent
- ALBERTINI Anthony
- HEMERY Yohann

Liste « Calvi in seme 365 »:

- POGGI-GUIDONI Josepha

6 –ANIMATIONS-FESTIVITES-EVENEMENTIEL : (7 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Unity per l'avvene »:

- BICCHIERAY Didier
- SIMEONI Pierra
- SERRA Stéphane
- MORETTI Pascale
- RAMOND Emmanuelle
- CAMPODONICO Catherine

Liste « Calvi in seme 365 » :

- RICCO Serge

7 –ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE : (8 membres)

Président : Ange SANTINI

Liste « Uniti per l'avvene »:

- ACQUAVIVA François-Xavier
- BIANCONI Jessica
- MORETTI Pascale
- ALBERTINI Anthony
- CAMPODONICO Catherine
- DELVIGNE GUGLIELMACCI Marine

Liste « Calvi in seme 365 »:

- RICCO Serge
- GIUDICELLI Bernard

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal

- **ELIT** à la proportionnelle, les membres désignés ci-dessus, pour siéger dans les 6 commissions municipales.
- **ABROGE** les délibérations n°09/2020 du 20/06/2020

3. Parking : désignation du conseil d'exploitation

4.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2011, adoptant les statuts du budget annexe parking.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie, le Maire propose à l'assemblée de désigner 5 membres au sein du Conseil du Municipal.

Il est proposé pour siéger au conseil d'exploitation, les membres ci-dessous nommés :

- PATRIARCHE Vannina Membre
- GUERINI Marie-Laurent Membre
- MATTEI Patrick Membre
- HEMERY Yohann Membre
- RICCO Serge Membre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** la délibération n° 30 du 26/06/2020
- **DESIGNE** les membres ci-dessus nommés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie parking.

5. **PORT DE PLAISANCE : DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017, adoptant les statuts du port de plaisance, et en particulier son article 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie, le Maire propose à l'assemblée de désigner cinq membres au sein du Conseil du Municipal.

Il est proposé, pour siéger au conseil d'exploitation, les membres ci-dessous nommés :

- PATRIARCHE Vannina
- BIANCONI Jessica
- GUERINI Marie-Laurent
- ALBERTINI Anthony
- GIUDICELLI Bernard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** les délibérations n°23 du 26/06/2020
- **DESIGNE** les membres ci-dessus nommés pour siéger au conseil d'exploitation du port de plaisance.

6. **THEATRE DE CALVI : DESIGNATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 et du 26 février 2026, adoptant les statuts du SPIC du théâtre de Calvi,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie, le Maire propose à l'assemblée de désigner six membres au sein du Conseil du Municipal.

Il est proposé, pour siéger au conseil d'exploitation, les membres ci-dessous nommés :

- DELPOUX Jean-Louis
- BICCHIERAY Didier
- CECCALDI Jean-Baptiste
- SIMEONI Pierra
- SERRA Stephane
- GIUDICELLI Dominique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

Pour :	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants :
--------	----------	--------------	-------------------	------------------------

- **DESIGNE** les membres ci-dessus nommés pour siéger au conseil d'exploitation du théâtre de Calvi

7. Constitution de la commission d'appel d'offres

En application des articles L .1414-2, L1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les Communes de plus de 3 500 habitants, est membre de droit le Maire ou son représentant, Président de la Commission d'appel d'offre. De plus 5 membres du Conseil Municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Des suppléants sont aussi désignés.

Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres

titulaires

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

- **ELIT** à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

5 Membres titulaires

5 Membres suppléants

Liste « Uniti per l'avvene »:

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - ASTOLFI Hélène | -NOBILI Jean-Michel |
| - MORO-VAUTIER Sandra | -MATTEI Patrick |
| - ACQUAVIVA François-Xavier | -VIGNEAU Jean-Jacques |
| - RAMOND Emmanuelle | -LUCIANI Antonia |

Liste « Calvi in seme 365 » :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - ACQUAVIVA-SEVEON Jerome | - GIUDICELLI Bernard |
|---------------------------|----------------------|

- **ABROGE** la délibération n°10 du 26/06/2020

8. **CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Maire informe que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Le Maire rappelle que la ville de Calvi assure la gestion de certains services publics par voie de délégation de service public (DSP) et pourrait être amenée à conclure des contrats de partenariat. Compte tenu du nombre de procédures à lancer, il paraît opportun de constituer une commission à caractère permanent.

Conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, est membre de droit le Maire ou son représentant, Président de la Commission Permanente de délégation de service public. De plus 5 membres du Conseil Municipal doivent être élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Des suppléants sont aussi désignés dans les mêmes conditions.

Ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la constitution d'une commission permanente de délégation de service public pour donner son avis sur les délégations de service public existantes.

- **ELIT** à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la commission permanente de délégation de service public de la Ville de Calvi :

5 Membres titulaires

5 Membres suppléants

Liste « Uniti per l'avvene »:

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - ASTOLFI Hélène | - NOBILI Jean-Michel |
| - MORO-VAUTIER Sandra | - MATTEI Patrick |
| - ACQUAVIVA François-Xavier | - VIGNEAU Jean-Jacques |
| - RAMOND Emmanuelle | - LUCIANI Antonia |

Liste « Calvi in seme 365 » :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - ACQUAVIVA SEVEON Jerome | - GIUDICELLI Bernard |
|---------------------------|----------------------|

- **ABROGE** les délibérations n°11/2020 du 26/06/2020

9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE PERSONNES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire de la Commune et comprend des membres élus et des membres nommés.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration.

Les membres sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de personnes élues au Conseil d'Administration à 5 membres du Conseil municipal

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

- **ABROGE** les délibérations n°12/2020 du 26/06/2020
- **FIXE** à 6 membres du Conseil Municipal, le nombre de personnes élues au Conseil d'Administration.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS comprend 13 membres dont le Maire (Président), 6 membres du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs qui sont désignés par arrêté.

Les membres seront élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Se présentent :

Liste « Uniti per l'avvene »:

- ASTOLFI Hélène
- MORO-VAUTIER Sandra
- SUSINI Jacqueline
- RAMOND Emmanuelle
- LUCIANI Antonia

Liste « Calvi in seme 365 » :

- PAOLINI Catherine

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

- **ELIT** à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-dessus désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.
- **ABROGE** les délibérations n°12/2020 du 26/06/2020

11. CAISSE DES ECOLES : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE

L'article R 212-26 du Code de l'Education précise que deux conseillers municipaux sont désignés par le Conseil Municipal afin de siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles. Toutefois, ce même article stipule également que « le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal ».

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la Caisse des Ecoles qui porte à 4 le nombre de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée d'élire les 4 membres du comité.

Se présentent :

Liste « Uniti per l'avene »:

- MORO-VAUTIER Ssandra
- LUCIANI Antonia
- VIGNEAU Jean-Jacques

Liste « Calvi in seme 365 »:

- ACQUAVIVA SEVEON Jerome

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

- **ELIT** à la proportionnelle et au plus fort reste, les membres ci-après désignés pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles

Liste « Uniti per l'avene »:

- MORO-VAUTIER Ssandra
- LUCIANI Antonia

-VIGNEAU Jean-Jacques

Liste « Calvi 365 »:

- ACQUAVIVA SEVEON Jerome

- **ABROGE** les délibérations n°13/2020 du 26/06/2020

12. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEENNE (SPLM) : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES ET DU REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président explique à l'assemblée que par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la SPLM, et que par délibération en date du 13 février 2012, il a approuvé la concession d'aménagement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration, auprès des assemblées générales et au sein du comité technique de la SPLM (en application de l'article L 225-19 du Code du Commerce les membres désignés doivent être âgés de - 70 ans).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** les délibérations n°14/2020 du 26/06/2020
- **DESIGNE** à mains levées le représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration :

Liste « Uniti per l'avvene »:

- BICCHIERAY Didier

- **DESIGNE** à mains levées le représentant de la Ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

Liste « Uniti per l'avvene »:

- BICCHIERAY Didier

- **DESIGNE** à mains levées le représentant de la Ville au sein du comité technique

Liste « Uniti per l'avvene »:

- BICCHIERAY Didier

13. COMMISSION DE CONTROLE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT – VILLE DE CALVI/SPLM : DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président rappelle la délibération en date du 13/02/2012 qui approuvait la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM).

Le régime juridique des sociétés publiques locales d'aménagement, régi par l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités actionnaires puissent confier

directement aux sociétés qu'elles ont créées des concessions d'aménagement sans utiliser une procédure de mise en concurrence traditionnelle. Qu'en contrepartie de cette possibilité, il leur est imposé de justifier la mise en œuvre de contrôles analogues à ceux qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le critère principal de contrôle analogue est respecté lorsque l'autorité concessionnaire est soumise à un contrôle permettant à l'autorité publique (concedante), d'influer les décisions du concessionnaire. Il doit s'agir d'une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes.

Dans le cas de la SPLM, la composition du Conseil d'Administration donne à la Ville, à travers ses représentants, ce pouvoir de façon permanente.

Il propose à l'assemblée, afin de renforcer ces contrôles, de procéder au renouvellement des membres de cette commission de contrôle et de désigner :

5 membres du Conseil Municipal :

Liste « Uniti per l'avvene »:

- Titulaire :

- BICCHIERAY Didier
- MATTEI Jean, Antoine, Patrick
- SERRA Stephane
- PATRIARCHE Vannina

Liste « Calvi in seme 365 »:

- Titulaire :

- ACQUAVIVA SEVEON Jerome

En tant que de besoin, le Président de la commission demandera au Directeur Général des Services et autres fonctionnaires municipaux qui apporteront leur contribution au suivi et à la mise en œuvre de la concession évoquée d'assister aux réunions de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** les délibérations n°15/2020 du 26/06/2020
- **DESIGNE** les membres ci-dessus mentionnés pour siéger au sein de la commission de contrôle de la concession d'aménagement de la SPLM.

14. COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'établissement public rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un CST Commun.

- Commune : 162 agents.
- CCAS : 6 agents

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

15. COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN : FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES ELUS ET INSTITUANT LE PARITARISME.

Le Président fait part à l'Assemblée que conformément L.251-5 du code général de la fonction publique, (CGFP) les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Considérant qu'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS a été créé.

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2026 se décomposent ainsi : ville : 126 agents et CCAS : 6 agents,

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant les effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2026, le nombre de représentant peut être fixé entre 3 et 5 tant pour les représentants des élus que pour les représentants du personnel.

Le Président, propose de maintenir le paritarisme et le recueil par le CST de l'avis des représentant de la collectivité et de l'établissement public sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis, de fixer à 5 le nombre des représentants des élus, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) et à 5 également le nombre des représentants du personnel, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre :	Abstention :	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--------------	-------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre des représentants des élus, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) et à 5 également le nombre des représentants du personnel, (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

- **DECIDE** le recueil par le CST des avis des représentants de la collectivité et établissements publics en relevant, sur toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis.

16. CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE COMMERCE : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

En application l'article R5314-13 du Code des Transports et de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du **représentant de la Commune** désigné en son sein par le conseil municipal.

Le Président demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats.

Il est procédé au vote du représentant de la Commune :

Liste « Uniti per l'avvene »:

Titulaire :

Suppléante :

1) GUERINI Marie-Laurent

1) MATTEI Patick

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 29	Contre :	Abstentions : 6 -GROUPE CALVI INSEME 365	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	---	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** la délibération n° 26/2020 du 26/06/2020
➤ **ELIT** Marie-Laurent GUERINI - Titulaire et Patrick MATTEI - Suppléant au Conseil Portuaire du Port de Commerce en tant que représentant de la Commune.

17. CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE J-F ORABONA : ELECTION DE DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLEANT

En application de l'article R. 421-4 du Code de l'Education et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de la Commune et son suppléant au sein du conseil d'établissement du Collège J-F ORABONA

Le Président demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats.

Se présentent :

Liste « Uniti per l'avvene »:

Titulaire :

Suppléante :

1) VAUTIER Sandra

1) LUCIANI Antonia

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** :

Pour : 29	Contre :	Abstentions : 6 -GROUPE CALVI INSEME 365	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	---	-------------------	---------------------------

- **ABROGE** la délibération n° 27/2020 DU 26/06/2020.
- **ELIT** Sandra VAUTIER – Titulaire et Antonia LUCIANI, représentantes de la Commune au Conseil d’Etablissement du Collège Jean-Felix Orabona.

18. **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ELECTRIFICATION ET D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA HAUTE-CORSE : DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE ET D’UN DELEGUE SUPPLEANT**

Le Président expose qu’en application de l’article L.5211-7 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit élire au scrutin secret à la majorité absolue ses représentants au sein du Conseil syndical.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de voter à main levée et non au scrutin secret conformément à l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a lieu de procéder à la désignation d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Syndical.

Le Président demande quels sont les Conseillers Municipaux qui désirent être candidats, afin de représenter la Commune au sein du Conseil Syndical :

Se présentent :

Liste « Uniti per l’avvene »:

- Délégué titulaire : SANTINI Ange
- Délégué suppléant : GUERINI Marie-Laurent

Sont élus à : 23 voix pour et 6 abstentions

Liste « Uniti per l’avvene »:

- Délégué titulaire : SANTINI Ange
- Délégué suppléant : GUERINI Marie-Laurent

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote

- **ABROGE** la délibération n° 28/2020 du 26/06/2020

II. FINANCES

19. **DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En application de l’article L. 2312-1 et à l’article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l’exercice, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.

Il est mis en annexe de la présente synthèse les orientations budgétaires du budget général et des budgets annexes de la Ville de Calvi.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires pour l’année 2026 annexé à la présente.

III. THEATRE DE CALVI

20. TARIFICATION BUVETTE – THEATRE DE CALVI

La Commune met à disposition un espace sur le site du théâtre de Calvi, à des professionnels, pour y exercer leur activité sans qu'ils soient rattachés à un local privé leur appartenant.

Le code général de la propriété des personnes publiques impose qu'une procédure de sélection préalable des professionnels soit mise en place pour l'attribution de cet espace et locaux.

Pour cela, il vous est proposé d'adopter les tarifs qui seront proposés lors de la procédure.

Ce domaine public à vocation commerciale est défini ci-après :

		Proposition Prix	
		Part fixe	Part variable
Container 20 pieds	2,43m x 6,05m	1 500,00 € H.T.	+ 15 % CA
TOTAL			

Activités : Buvette et snacking lors des manifestations organisées dans le théâtre de verdure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	-----------------	-------------------	---------------------------

- **ADOpte** le tarif annuel tels qu'indiqué ci-dessus pour la mise en concurrence dans la cadre d'une mise à disposition du domaine public pour une exploitation commerciale sur le site du théâtre de Calvi.

La séance est levée à 16h30

Le secrétaire,

Le Maire

M-L GUERINI

Ange SANTINI

III. THEATRE DE CALVI

20. TARIFICATION BUVETTE – THEATRE DE CALVI

La Commune met à disposition un espace sur le site du théâtre de Calvi, à des professionnels, pour y exercer leur activité sans qu'ils soient rattachés à un local privé leur appartenant.

Le code général de la propriété des personnes publiques impose qu'une procédure de sélection préalable des professionnels soit mise en place pour l'attribution de cet espace et locaux.

Pour cela, il vous est proposé d'adopter les tarifs qui seront proposés lors de la procédure.

Ce domaine public à vocation commerciale est défini ci-après :

		Proposition Prix	
		Part fixe	Part variable
Container 20 pieds	2,43m x 6,05m	1 500,00 € H.T.	+ 15 % CA
TOTAL			

Activités : Buvette et snacking lors des manifestations organisées dans le théâtre de verdure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 23	Contre :	Abstentions : 6 -GROUPE CALVI INSEME 365	Retrait de vote :	Total votants : 29
-----------	----------	--	-------------------	---------------------------

- **ADOpte** le tarif annuel tels qu'indiqué ci-dessus pour la mise en concurrence dans la cadre d'une mise à disposition du domaine public pour une exploitation commerciale sur le site du théâtre de Calvi.

La séance est levée à 16h30

Le secrétaire,


M-L GUERINI


Le Maire
Ange SANTINI